



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 12 MARS 2026 À 18 H
À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU
5, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Primot
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville
Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques
et de la cour municipale

SONT ABSENTS :

Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray

RÉSOLUTION 2026-03-188 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

Affectation de l'excédent non affecté pour un montant maximal de 500 000 \$ pour le financement de dépenses extraordinaires pour les interventions préventives urgentes en lien avec le débordement de la rivière Châteauguay et le verglas

ATTENDU l'article 42 et suivants de la *Loi sur la sécurité civile*, R.L.R.Q., c. S-2.3 (ci-après la « Loi ») et l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* C.19;

ATTENDU QUE les fortes pluies et la hausse rapide des températures ont contribué à l'augmentation du débit de la rivière Châteauguay provoquant des inondations dans certains secteurs de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a dû se préparer en prévision de l'avertissement orange - pluie verglaçante d'Environnement Canada;

ATTENDU QUE la Ville doit être en mesure d'intervenir rapidement dans la gestion des situations d'urgence qui peuvent découler de ces événements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Éric Allard et le directeur général, M. Karl Sacha Langlois, soient habilités à agir au nom de la Ville et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* sans passer par les règles régulières d'octroi de contrat afin d'effectuer les dépenses et de conclure les contrats jugés nécessaires à la résolution de problèmes occasionnés par la rivière Châteauguay et la pluie verglaçante, et de mise en place des moyens préventifs pour l'ensemble des services de la Ville.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté pour un montant maximal de 500 000 \$ aux postes budgétaires 02-230-00-XXX.

QUE le solde inutilisé de l'excédent aux fins présentes, soit retourné à l'excédent non affecté.

ADOPTÉE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 18 h 02.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN